

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

SOMMAIRE

0 - OBJET	4
1 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	4
2 - CONTRAINTES PARTICULIÈRES	4
3 - PRÉSENTATION DU SITE RÉSERVE	5
3.1 - DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
3.2 - SITUATION FONCIÈRE.....	5
3.3 - CARACTÉRISTIQUES DE LA PARCELLE.....	5
3.4 - TOPOGRAPHIE.....	6
4 - DONNÉES NATURELLES DU SITE	6
4.1 - DONNÉES CLIMATIQUES.....	6
4.1.1 - TEMPÉRATURES.....	6
4.1.2 - PRÉCIPITATIONS.....	7
4.1.3 - RÉGIME DES VENTS.....	7
4.2 - GÉOTECHNIQUE ET HYDROGÉOLOGIE.....	8
4.2.1 - DONNÉES GÉOTECHNIQUES.....	8
4.2.2 - DONNÉES HYDROGÉOLOGIE.....	8
4.3 - DONNÉES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES.....	9
5 - DÉFINITION DES CONTRAINTES D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	10
5.1 - DOCUMENTS D'URBANISME.....	10
5.1.1 - LE PLAN D'OCCUPATION DU SOL DE LA VILLE DE FOS SUR MER.....	10
5.1.2 - ÉTAT DES SERVITUDES.....	10
5.1.3 - LE RÈGLEMENT D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE.....	10
5.1.4 - LE CAHIER DES CHARGES DE LA ZIP DE FOS.....	11
5.2 - CONTRAINTES LIÉES AUX RÉSEAUX AÉRIENS ET SOUTERRAINS.....	11
5.2.1 - RÉSEAUX SOUTERRAINS.....	11
5.2.1.1 - Alimentation en eau potable.....	11
5.2.1.2 - Alimentation en eau industrielle ou en eau à usage incendie.....	11
5.2.1.3 - Dispositifs de sécurité.....	12
5.2.1.4 - Réseau d'eaux pluviales.....	12
5.2.1.5 - Réseaux d'eaux usées – Modalités de gestion liquides process (rejet zéro).....	12
5.2.2 - PIPELINES - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES.....	13
5.2.3 - RÉSEAUX RTE.....	13
5.2.4 - RÉSEAUX PUBLIC DE TÉLÉCOMMUNICATION ET LIAISONS SPÉCIALISÉES.....	13
5.3 - CONTRAINTES LIÉES À L'AVIATION.....	13
5.3.1 - AVIATION CIVILE.....	13
5.3.2 - AVIATION MILITAIRE - BASE D'ISTRES.....	14
5.4 - CONTRAINTES DE DESSERTES ROUTIÈRES, FERROVIAIRES ET MARITIMES.....	14
5.4.1 - VOIES ROUTIÈRES.....	14
5.4.2 - VOIES FERRÉES.....	14
5.4.3 - VOIES MARITIMES.....	15
5.5 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIE.....	15
5.6 - RISQUES NATURELS MAJEURS.....	15
5.6.1 - SISMICITÉ.....	15
5.6.2 - INONDABILITÉ.....	15

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

5.6.3 - AUTRES RISQUES.....	15
6 - CONTRAINTES LIÉES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	16
6.1 - PRISE EN COMPTE DES STRUCTURES EXISTANTES CLASSÉES SEVESO	16
7 - CONTRAINTES DE VOISINAGE	18
7.1 - ENVIRONNEMENT SONORE	18
7.2 - ENVIRONNEMENT OLFACTIF	18
7.3 - QUALITÉ DE L'AIR	19
7.3.1 - AIRFOBEP	19
7.3.2 - SYSTÈME TEMPORAIRE D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF DES ÉMISSIONS SOUFRÉES	19
7.3.3 - L'INDICE ATMO.....	19
8 - PRISE EN COMPTE DU PROJET ECOSITE DU PORT AUTONOME.....	20

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

0 - OBJET

La présente spécification présente les principales caractéristiques du site et les contraintes associées. Le projet du Délégué respecte l'ensemble des contraintes et exigences des documents indiqués à l'article 1 ci-après.

Il est toutefois rappelé aux candidats qu'il sera de la responsabilité du délégué de réaliser toutes les études préalables (et notamment l'étude d'impact) nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations administratives (autorisation d'exploiter, permis de construire...).

Les informations qui sont fournies ci-après ne sauraient ainsi exonérer le Délégué de sa responsabilité de procéder à la vérification et au recouvrement de toutes les données et informations nécessaires à la réalisation de ces études préalables.

1 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Règlement d'Aménagement (annexé à l'arrêté préfectoral du 21/01/93),
- Convention PAM/EDF (23/03/71),
- Cahier des charges de la zone Industrielle de FOS,
- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Projet de convention (Bail) MPM/PAM
- Données climatiques Météo/France,
- Plan de raccordements,
- Plan topographique.

2 - CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Contraintes particulières de construction

- l'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 50 % de la superficie du terrain,
- la distance horizontale de tout point d'une façade au point le plus proche de la limite parcellaire doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade.
- la hauteur de façade ne peut être supérieure à la distance entre l'aplomb de la façade et l'axe de la voie de desserte.

Contraintes particulières SEVESO

La zone industrielle Portuaire de FOS sur Mer accueille des Industries classées soumises à la réglementation SEVESO.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<u>Indice Révision</u> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<u>Statut</u> VALIDE

3 - PRÉSENTATION DU SITE RÉSERVE

3.1 - DONNÉES GÉNÉRALES

La parcelle destinée à accueillir l'unité de valorisation des déchets se situe sur le territoire de la ville de Fos Sur Mer.

Le terrain d'implantation est constitué de la parcelle n° 60 de la section AB de la ville de Fos Sur Mer au lieu dit Caban Sud.

Sa superficie est de 18 ha.

Le voisinage immédiat est constitué de terrains non construits voués à des activités industrielles. Le site est éloigné des zones d'habitation.

Les villes les plus proches sont :

- Port Saint Louis situé à environ 5 000 mètres, direction Sud Ouest (8 207 habitants – recensement INSEE 1999)
- Fos sur Mer situé à environ 7 000 mètres, direction Est (14 732 habitants – recensement INSEE 1999).

Un plan de situation et un plan de masse sont fournis en annexe du DCE.

3.2 - SITUATION FONCIÈRE

Le site est propriété du PAM. Un bail à construction est signé entre le PAM et la CUMPM pour une durée de 70 ans.

Le projet de bail est fourni en annexe au DCE.

3.3 - CARACTÉRISTIQUES DE LA PARCELLE

La parcelle est de forme rectangulaire de dimensions 600 mètres * 300 mètres (18 000 m² de surface). Elle ne jouxte ni la bordure littorale, ni la voie routière existante menant au terminal minéralier.

Le terrain est bordé :

- au Nord, par la voie d'accès au terminal minéralier,
- au Nord-Ouest, par une zone en friche, et plus éloignée, par l'usine Lyondell,
- au Sud par la darse 2,
- au Nord-Est par une zone en friche.

Les zones en friche seront aménagées et construites dans le cadre du projet Ecosite porté par le PAM.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

3.4 - TOPOGRAPHIE

Le terrain destiné à la construction de l'unité présente une topographie qui varie de 1.47 à 3.27 m NGF.

La parcelle présente un talus dans sa partie Est dont la nature est comparable à l'ensemble de la parcelle. Ce talus présente une hauteur moyenne de 0.8 m.

Un plan topographique du site est annexé au DCE.

4 - DONNEES NATURELLES DU SITE

4.1 - DONNEES CLIMATIQUES

Les données climatiques fournies en annexe au DCE proviennent de relevés effectués aux stations Météo France de :

- Port de Bouc situé à environ 10 Km à l'Est
- Istres à environ 15 km Nord Est.

Le projet du Délégué intègre ces conditions météorologiques.

4.1.1 - TEMPERATURES

Les observations ont été effectuées sur une période 29 ans de 1974 à 2003 pour la station de Istres et sur 6 ans de 1997 à 2003 pour la station de Port de Bouc.

Le tableau suivant mentionne l'évolution au cours de l'année :

- de la moyenne des températures moyennes,
- de la moyenne des températures maximales,
- de la moyenne des températures minimales,
- du maximum de température enregistré dans le mois,
- du minimum de température enregistré dans le mois.

	Station météo	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne (°C)	Port de Bouc	7.6	8.8	11.8	13.5	18.0	21.7	23.6	24.0	19.8	16.3	10.8	8.0
	Istres	6.9	7.9	10.6	12.7	16.9	21.0	24.0	23.9	20.0	15.7	10.5	7.8
Moyenne des températures maximales (°C)	Port de Bouc	11.7	13.6	17.1	18.4	23.3	27.5	29.6	29.9	25.0	20.8	14.8	12.0
	Istres	11.1	12.5	15.5	17.6	22.0	26.4	29.7	29.5	25.1	20.1	14.5	11.7
Maximum enregistré dans le mois (°C)	Port de Bouc	20.7	22.3	24.6	25	31.7	38.3	37.1	37.2	32.1	30.8	21.8	19.0
	Istres	20.7	23.0	24.5	27.8	32.8	38.4	39.5	39.4	33.4	30.9	24.3	20.3
Minimum enregistré dans le mois (°C)	Port de Bouc	-5.2	-5.3	-0.7	0.5	5.6	9.6	10.1	10.6	7.5	0.3	-4.3	-6
	Istres	-11.1	-8.4	-2.9	-1.4	3.2	6.7	10.9	9.6	5.1	-0.4	-4.9	-5.4

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

Le nombre annuel de jours avec gelée blanche est de 5.5 jours à Istres.

4.1.2 - PRÉCIPITATIONS

Les observations ont été effectuées sur une période de 29 ans de 1974 à 2003 pour la station de Istres et sur 6 ans de 1997 à 2003 pour la station de Port de Bouc.

Le tableau suivant indique :

- le maximum quotidien absolu (en mm) observé pour un mois considéré,
- la moyenne des hauteurs mensuelles (en mm) observée.

Précipitations	Station météo	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Maximum quotidien absolu (mm/jour)	Port de Bouc	48.4	63.0	35.4	70.0	57.9	49.8	23.2	39.4	134.8	83.2	62.0	78.8
	Istres	65.2	81.2	62.7	63.6	53.8	40.6	52.3	88.0	99.5	156.6	84.8	86.0
Hauteur moyenne (mm/mois)	Port de Bouc	54.6	34.3	29.1	57.8	38.6	28.8	10.2	26.5	119.5	80.1	59.8	46.3
	Istres	58.0	45.1	44.5	53.7	41.9	25.1	15.5	29.0	17.7	94.4	56.2	53.3

La hauteur maximale des précipitations en 24 heures est donc de 156.6 mm (20/10/1999).

La hauteur moyenne annuelle des précipitation est de 587.3 mm à Istres et de 584 mm à Port de Bouc.

4.1.3 - RÉGIME DES VENTS

Les observations ont été effectuées sur une période de 29 ans de 1974 à 2003 à Istres.

Le tableau suivant présente la vitesse moyenne du vent observée (en m/s).

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Vitesse moyenne du vent (m/s)	5.4	5.5	5.8	5.9	4.9	5.3	5.5	5.0	4.9	5.0	5.5	5.4	5.3
Vitesse maximale instantanée (m/s)	35	38	37	36	32	34	32	35	33	35	37	38	38

Régimes dominants

Direction : Nord/Nord-Ouest :
Fréquence (vents >2m/s) 26 %
Fréquence (vents >5m/s) 16.2 %

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

Vitesse de vent la plus répandue : comprise entre 2 et 4 m/s pendant 42.4% du temps.

Nombre moyen de jours où la vitesse du vent est supérieure ou égale à :

- 16 m/s : 110 jours
- 28 m/s : 3 jours.

4.2 - GEOTECHNIQUE ET HYDROGÉOLOGIE

4.2.1 - DONNÉES GEOTECHNIQUES

L'étude géotechnique fournie en annexe du DCE précise les caractéristiques à prendre en compte pour la mise en œuvre des installations sur le site.

4.2.2 - DONNÉES HYDROGÉOLOGIE

Les informations transmises ci-après sont issues d'une étude « Diagnostic environnemental de la ZIP de Fos » (Tour du Valat - septembre 1999).

Le terrain est constitué d'alluvions post cailloutis de la Crau (quaternaire). Ces dépôts limoneux présentent une capacité de rétention non négligeable, engendrant une hydromorphie plus ou moins permanente. La nappe superficielle localisée sur le site n'est pas émergente mais se situe à faible profondeur (2 à 5 m).

En période de déficit dans l'alimentation en eau douce de la nappe sous jacente, un front salé est susceptible d'avancer vers l'intérieur des terres (été). Ce biseau salé est repoussé en direction du Grand Rhône quand la nappe est ré alimentée par les pluies (automne / hiver / printemps).

La salinisation des sédiments dépend également du pompage dans la nappe, ainsi que du débit observé sur le Grand Rhône.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHÈTS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<u>Indice Révision</u> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<u>Statut</u> VALIDE

4.3 - DONNÉES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

La parcelle n'est concernée par aucune des zones ZNIEFF ou ZICO de la région PACA.

La ZNIEFF la plus proche est constituée par les salins du Relais qui se situent à plus de 2.5 Km de la parcelle.

Les informations transmises ci-après sont issues d'une étude « Diagnostic environnemental de la ZIP de Fos » (Tour du Valat – septembre 1999).

Données floristiques :

On note la présence de formation halophiles type sansouires ou steppes à saladelles. Le cortège floristique est essentiellement composé d'espèces halotolérantes (espèces particulièrement tolérantes aux conditions de forte salinité des eaux et du substrat).

- Statice de Girard, protégée à l'échelle nationale.
- Tamaris.
- Salicorne glauque.
- Obione.
- Saladelles diverses.
- Herbe de la pampa, plante introduite formant des peuplements monospécifiques, représentant donc une menace pour la pérennité du milieu.
- Herbiers à *Cymodocea nodosa*, espèce menacée ou en danger selon l'arrêté du 22 octobre 99.
- *Nanozostera noltii*, espèce menacée ou en danger selon l'arrêté du 22 octobre 99.

Les dispositions relatives à la protection de la flore seront validées par la direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Données faunistiques :

Ces paysages de sansouires et de steppes à saladelles sont considérées comme habitats prioritaires par la Directive Habitat.

Sont susceptibles d'être présentes les espèces suivantes :

- *Branchinella Spinosa*, crustacé très rare.
- *Palobate cultripède*, crapaud fousseur protégé à l'échelle nationale.

Ce secteur reste aussi important pour la reproduction des espèces nicheuses (présence possible d'espèces de la Directive Oiseaux ou du Livre Rouge National).

- Pipit rousseline.
- Oedicrème criard.
- Huîtrier pie.
- Gravelot à collier interrompu.
- Alouette calandre.
- Alouette calandrelle.
- Fauvette à lunettes.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

5 - DEFINITION DES CONTRAINTES D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

5.1 - DOCUMENTS D'URBANISME

5.1.1 - LE PLAN D'OCCUPATION DU SOL DE LA VILLE DE FOS SUR MER

La parcelle fait partie de la Zone industrialo-portuaire de Fos, c'est le Plan d'Aménagement de la Zone du PAM qui régit les règles générales d'aménagement à l'intérieur de cette zone.

5.1.2 - ETAT DES SERVITUDES

Dans le cadre de la convention MPM/PAM (Article 4, convention du 23 mars 1971 fournie en annexe du DCE), le PAM déclare qu'il n'a laissé acquérir aucune servitude conventionnelle et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autre que celles pouvant résulter de la convention passée avec EDF.

5.1.3 - LE REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE LA ZONE

La zone industrialo-portuaire de FOS est une zone d'aménagement concerté qui s'étend sur les territoires des communes de Fos Sur Mer, Arles et Port Saint Louis du Rhône.

Cette zone comprend des terrains dont le PAM est propriétaire et des terrains faisant partie du domaine public fluvial dont le PAM a la gestion.

Elle fait l'objet d'un règlement spécial d'aménagement qui définit les règles générales d'aménagement à l'intérieur de la zone :

- desserte viaire et stationnement
- Implantation des constructions par rapport aux voies de desserte publique
- espaces libre plantés
- coefficient d'emprise au sol
- disposition de parcelles
- implantation des constructions par rapport aux limites parcellaires et aux constructions voisines
- distance de visibilité
- hauteur de façade en bordure des voies de desserte publique
- règles générales
- servitudes
- alimentation et pollution
- aspect architectural.

Le Règlement d'Aménagement (annexé à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1993) est fourni en annexe au DCE.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<u>Indice Révision</u> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<u>Statut</u> VALIDE

5.1.4 - LE CAHIER DES CHARGES DE LA ZIP DE FOS

Le Port Autonome prend en charge l'aménagement et la gestion de la zone dans les conditions précisées par le Cahier des Charges dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble des occupants de la zone.

La convention signée entre le PAM et la CUMPM déroge à certains articles de ce cahier des charges.

Le cahier des charges (approuvé par le Conseil d'Administration du 10 juillet 1970) est fourni en annexe au DCE.

5.2 - CONTRAINTES LIÉES AUX RESEAUX AÉRIENS ET SOUTERRAINS

Sur la base des informations recueillies auprès des différents concessionnaires et du PAM, ce paragraphe renseigne sur les ouvrages présents sur le périmètre d'étude et les contraintes de raccordement.

A titre indicatif, la liste des concessionnaires consultés est fournie en annexe au DCE.

5.2.1 - RESEAUX SOUTERRAINS

5.2.1.1 - Alimentation en eau potable

L'eau distribuée est potable.

Tous les travaux nécessaires à l'amenée de potable sont à la charge du délégataire. Les dispositions relatives aux conditions de pose et à la nature de la conduite sont à définir avec le PAM.

Le point de raccordement au réseau existant est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell-Bayer.

La conduite devra être posée sous tranchée dans le couloir de viabilisation longeant la voie d'accès au terminal minéralier, coté sud.

Le délégataire définira le diamètre du réseau en fonction du débit de pointe.

Le débit de pointe et la consommation annuelle seront fournis au PAM avant le dépôt du PC.

La fourniture se fera aux conditions tarifaires d'usage du PAM.

Le mode de facturation de l'eau domestique du PAM est décrit en annexe (Document de référence : Annexe « Mode de facturation de l'eau domestique et de l'eau industrielle »).

5.2.1.2 - Alimentation en eau industrielle ou en eau à usage incendie

L'eau provient du Rhône par le canal de Arles à Bouc. Elle est livrée au réseau de distribution expurgée de tous éléments solide de dimension supérieure à 1 mm.

Tout pompage direct dans la nappe phréatique de la Crau ou dans le canal d'Arles à Bouc est interdit.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<u>Indice Révision</u> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<u>Statut</u> VALIDE

Tous les travaux nécessaires à l'amenée de potable sont à la charge du délégataire. La conduite devra être posée sous tranchée dans le couloir de viabilisation longeant la voie d'accès au terminal minéralier, coté sud.

Les dispositions relatives aux conditions de pose et à la nature de la conduite sont à définir avec le PAM.

Le point de raccordement au réseau existant est situé au nord des terrains au droit de l'usine Lyondell-Bayer.

Le délégataire définira le diamètre du réseau en fonction du débit de pointe.

Le débit de pointe et la consommation annuelle seront fournis au PAM avant le dépôt du PC.

La fourniture se fera aux conditions tarifaires d'usage du PAM.

Le mode de facturation de l'eau industrielle du PAM est décrit en annexe (Document de référence : Annexe « Mode de facturation de l'eau domestique et de l'eau industrielle »).

5.2.1.3 - Dispositifs de sécurité

Tous les dispositifs de sécurité du site devront faire l'objet d'une validation auprès des Marins Pompiers. Outre le réseau d'eau industrielle, un dispositif de pompage de l'eau de mer peut être envisagé.

Les conditions d'une éventuelle assistance des Marins Pompiers pour la lutte contre les sinistres sur les installations sont exclues du bail à construction.

5.2.1.4 - Réseau d'eaux pluviales

Le site n'est pas desservi par un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

L'évacuation des eaux pluviales en mer se fera dans le respect des prescriptions du Service Maritime des Bouches du Rhône :

- **eaux des toitures** : rejet direct dans la darse 2.
- **eaux de voiries non polluées** : collecte de ces eaux vers un bassin de stockage puis prétraitement (débourbeur - décanteur déshuileur ...) avant rejet dans la darse 2.

5.2.1.5 - Réseaux d'eaux usées – Modalités de gestion liquides process (rejet zéro)

Le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées et des rejets liquides se fera suivant les prescriptions du Service Maritime des Bouches du Rhône .

Eaux vannes

Le service maritime n'autorise pas de rejet traité direct dans la mer.

Le traitement des eaux vannes devra se faire grâce à un assainissement autonome de type fosse toutes eaux avec évacuation par épandage souterrain dans la parcelle.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

Pendant la phase chantier, l'entreprise devra disposer d'équipements de collecte et de traitement permettant d'éviter tout rejet en mer.

Eaux de process

Pour les eaux issues du process, il est imposé un « rejet zéro ». L'ensemble des eaux process sont recyclées sur le site.

5.2.2 - PIPELINES - CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES

Il n'y a pas de pipeline à proximité de la parcelle.

Le délégataire fera son affaire de ses besoins en azote, gaz naturel et autres gaz industriels. Ceux-ci peuvent être satisfaits soit par le prolongement des pipelines existants soit par ses propres travaux de raccordement à des ouvrages existants.

5.2.3 - RESEAUX RTE

Le projet nécessite une liaison spécifique entre l'unité de valorisation énergétique et RTE (liaison utilisable pour l'achat et la vente).

Il n'y a pas de réseau RTE à proximité de la parcelle.

Le raccordement des installations est à la charge du délégataire aux réseaux électriques de transport RTE (63 kv) et de distribution EGS Provence (20 KV) selon le respect de la convention PAM – EDF de 1971.

5.2.4 - RESEAUX PUBLIC DE TELECOMMUNICATION ET LIAISONS SPECIALISEES

Le raccordement au réseau de télécommunication et liaison spécialisées est à la charge du délégataire. Un réseau de télécommunication géré par France télécoms est présent sous le talus de la voie du terminal minéralier, coté sud.

5.3 - CONTRAINTES LIEES A L'AVIATION

La zone se situe :

- à 30 Km de l'aéroport international MARSEILLE MÉTROPOLE situé sur la ville de Marignane,
- à 13 Km de la base militaire de Istres.

5.3.1 - AVIATION CIVILE

Sur la base des informations recueillies auprès de la Direction de l'Aviation Civile d'Aix en Provence, le site n'est pas concerné par les servitudes liées à l'aérodrome de Marignane.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<u>Indice Révision</u> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<u>Statut</u> VALIDE

5.3.2 - AVIATION MILITAIRE - BASE D'ISTRES

Sur la base des informations recueillies auprès de la base militaire d'Istres, le site n'est pas concerné par les servitudes liées à l'activité de la base d'Istres.

5.4 - CONTRAINTES DE DESSERTES ROUTIÈRES, FERROVIAIRES ET MARITIMES

5.4.1 - VOIES ROUTIÈRES

ACCESSIBILITÉ DU SITE

L'accès au site s'effectue, depuis Marseille, par :

- la A55 qui longe l'étang de Berre,
- la N 568 dans la continuité de la A55 qui traverse les villes de Port de Bouc et de Fos sur mer,
- la N 268 à partir du rond point de la Fossette, entrée du domaine du port autonome de Marseille,
- la voie d'accès qui mène au terminal minéralier.

VIABILISATION DU SITE

Tous les travaux de voirie sont à la charge du délégataire (contrat de bail CUMPM/PAM - Article 20) depuis le môle central.

Les dispositions en matière d'ouvrages pluviaux et de cadres techniques pour la traversée du couloir de viabilisation (réservations pour conduites et pipelines à venir) seront à définir avec le PAM.

Le PAM mettra à la disposition les terrains nécessaires pour la réalisation de ces voies, sous forme d'une convention appropriée.

ACCÈS TEMPORAIRE

Le PAM autorise le délégataire à réaliser et à utiliser un accès temporaire à la parcelle en dehors de leur emprise jusqu'à la mise en service de l'accès définitif.

Ces zones seront remises en état au plus tard à la mise en service des installations de l'UVE.

5.4.2 - VOIES FERRÉES

ACCESSIBILITÉ DU SITE

Le môle central est équipé de 4 voies ferrées situées de l'autre côté de la voie routière menant au terminal minéralier.

Actuellement, ces voies sont utilisées pour le trafic ferroviaire lié à l'activité du terminal minéralier (1 à 2 trains/jour).

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

VIABILITE DU SITE

Le PAM autorise à se raccorder sur la voie ferroviaire mère existante au niveau du PK 17184, en face l'usine de Lyondell.

Ces travaux de raccordement sont à la charge du délégataire. La voie ferrée à créer sera en parallèle des voies existantes.

Les dispositions de sécurité à mettre en place pour la traversée routière seront à définir avec RFF, le SNCF et le PAM en fonction de la fréquence journalière d'utilisation de l'embranchement.

5.4.3 - VOIES MARITIMES

ACCESSIBILITE DU SITE

La parcelle ne jouxte pas le quai.

Le délégataire concevra ses équipements de façon à pouvoir intégrer un transfert des OM par voie maritime.

5.5 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIE

Les informations relatives aux monuments historiques nous ont été fournies par le Service de Conservation Régionale des Monuments Historiques de la D.R.A.C de Provence Alpes Cote d'Azur.

Les informations relatives aux sites archéologiques nous ont été fournies par le Service archéologie de la D.R.A.C de Provence Alpes Cote d'Azur.

Il n'existe pas d'édifice protégé au titre de la loi sur les monuments historiques ni de site archéologique sur le périmètre du projet ni à proximité.

5.6 - RISQUES NATURELS MAJEURS

5.6.1 - SISMICITE

La parcelle est classée en Zone 1B- sismicité faible par le décret 91-461 du 14 mai 1991.

5.6.2 - INONDABILITE

La zone ne se situe pas en zone inondable. Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la ville de Fos Sur Mer.

5.6.3 - AUTRES RISQUES

Il n'existe pas pour la zone concernée de Plan de Prévention des Risques (PPR) défini par la ville de Fos Sur Mer (mouvements de terrain, feux de forêts...).

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

6 - CONTRAINTES LIÉES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

La zone Industriale-Portuaire de Fos sur mer accueille des industries classées soumises à la réglementation SEVESO, le **projet du Délégué intègre les contraintes associées.**

La directive européenne 82/501/CEE du 24 juin 1982, nommée Seveso, porte sur la prévention des accidents majeurs dans les installations industrielles. Elle prévoit la mise en place par les Etats d'un dispositif de maîtrise des risques présentés par les industries telles que la chimie, les raffineries, les stockages de produits toxiques ou de gaz liquéfiés susceptibles d'être à l'origine d'incendies, d'explosions ou de relâchements de gaz toxiques.

Le cadre de cette action est la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents impliquant des substances dangereuses appelée directive SEVESO 2.

LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Établi sous l'autorité du Préfet, le Plan particulier d'intervention (PPI) prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre en cas de sinistre s'étendant à l'extérieur de l'installation industrielle et menaçant la sécurité des populations.

Le PPI prévoit :

- l'alerte des populations par un signal d'alerte spécifique
- le confinement rapide des populations situées dans le périmètre de sécurité par la mise en place de centre d'accueil.
- l'interdiction temporaire de la circulation et du stationnement dans le périmètre de sécurité par la mise en place de barrages routiers et de patrouilles de police
- la mesure et le contrôle de la toxicité atmosphérique par des équipes spécialisées
- l'information des populations sur le déroulement des opérations par radio
- la mise en place de cellules d'urgence médiatique.

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES SITES INDUSTRIELS

Elle correspond en la mise en place de zones de protection visant à limiter l'urbanisation autour d'un site industriel à risque pour la santé et la sécurité des populations et pour l'environnement.

Il en existe deux types : des zones de protection pyrotechnique (Z1 à Z5) et chimique (Z1 et Z2).

Dans le cas des zones chimiques (les plus nombreuses), le Règlement d'Aménagement de la zone (Article 11) définit les prescriptions relatives à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'isolement.

6.1 - PRISE EN COMPTE DES STRUCTURES EXISTANTES CLASSEES SEVESO

Les informations relatives aux risques technologiques nous ont été fournies par le CYPRES¹ et la DRIRE de Martigues.

¹ Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et la protection de l'Environnement

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

La parcelle est affectée par les risques industriels suivants :

Industriel	Risque extrême	Produits pouvant donner lieu à un accident majeur	Distance du PPI	Distance des zones d'isolement	
				Z1	Z2
ATOFINA	Rupture d'un réservoir de chlore entraînant une importante fuite toxique	Chlore, hydrogène, soufre, phosphore et dérivés phosphorés.	Rayon de 5 Km	Non fournie	Non fournie
LYONDELL	Rupture brutale d'un réacteur d'oxydation entraînant une explosion	Butane, propylène, acrylonitrile, toluène, oxyde d'éthylène, styrène, oxyde de propylène MTBE.	Rayon de 1.5 Km	350 m de rayon	700 m de rayon

Dans le cadre du projet ECOSITE porté par le PAM, les deux parcelles jouxtant la parcelle fournie pour la construction des installations de la Délégation seront amenées à accueillir des industriels.

Dans l'état des connaissances actuelles, la nature des activités prévues n'est pas connue.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

7 - CONTRAINTES DE VOISINAGE

7.1 - ENVIRONNEMENT SONORE

Une étude acoustique a permis de réaliser un état acoustique initial. Cette étude acoustique, réalisée par le bureau d'étude Acouphèn, met en évidence des niveaux sonores actuels globalement compris entre 45 et 55 dB(A).

Les zones à émergences réglementées sont situées à l'extérieur de la zone industrielle de FOS, les limites de propriété à considérer dans le cadre de la DSP sont celles de la zone industrielle.

L'étude acoustique est fournie en annexe du DCE.

7.2 - ENVIRONNEMENT OLFACTIF

600 bénévoles suivent les odeurs dans les Bouches du Rhône. Ces bénévoles se sont inscrits dans une démarche née en 1999, en application de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (1960).

En 2001, des observations apportées par ces bénévoles ont permis au Préfet d'identifier une soixantaine d'installations pouvant être à l'origine d'odeurs: des usines (surtout autour, de l'étang de Berre); des stations d'épuration ou les automobiles en ville (surtout à Aix en Provence).

Cette mission a pour objectif de mener des actions d'études et d'investigations pour déterminer :

- Les zones où les populations sont très gênées par les odeurs,
- Les sources supposées être à l'origine de cette nuisance,
- Les éléments techniques nécessaires aux différents partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions de réduction des nuisances olfactives (Etat, communes, industriels...).

Le site Internet Airfobeb² fait état de :

- 1 nez bénévole à Port Saint Louis
- 16 nez bénévoles à Fos Sur Mer.

L'origine des odeurs désagréables perçues par ces nez est l'industrie dans 75 % des cas.

L'indice de nuisance olfactive est défini comme fort à moyen à Fos Sur Mer.

² AASQA: les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air. Elles sont trois en PACA : Airfobep pour l'Ouest des Bouches du Rhône et la région de l'étang de Berre, Airamaix pour l'Est des Bouches du Rhône, le Var et le Vaucluse, Qualitair pour les Alpes-Maritimes, les Alpes de Haute Provence et les Hautes-Alpes. Les AASQA travaillent en collaboration à travers l'entité Air Alpes Méditerranée.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

7.3 - QUALITÉ DE L'AIR

7.3.1 - AIRFOBEP

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 stipule qu'il revient à l'État d'assurer la surveillance de l'air. Dans ce cadre, l'État confie à des associations (AASQA) une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique dont AIRFOBEP.

AIRFOBEP a en charge la partie Ouest du département des Bouches du Rhône.

Pour mener à bien ses missions, Airfobep s'est doté d'outils et de moyens :

- 34 stations de mesure fixes fonctionnant 24h/24h.

Ces stations sont équipées d'analyseurs mesurant les polluants majeurs de l'air (NO_x, SO₂, O₃, HC, CO, H₂S...)

Les stations les plus proches du projet se situent à :

- Port St Louis (château d'eau)
- Fos sur Mer.
- 7 mâts météorologiques mesurant divers paramètres (température, vitesse et direction du vent...)
- un laboratoire mobile permettant de réaliser des campagnes spécifiques de surveillance de l'air.

Un projet d'implantation d'une station fixe à proximité immédiate de la parcelle est en cours d'étude. Cette station sera complétée d'une station météo.

7.3.2 - SYSTÈME TEMPORAIRE D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF DES ÉMISSIONS SOUFREES

Le STERNES est un dispositif permettant de limiter les rejets de soufre émis par les industriels lorsque des pics de pollution au dioxyde de soufre sont prévus ou constatés. Il concerne notamment la région de l'Étang de Berre.

Lorsque les conditions de déclenchement sont réunies, Airfobep est chargée d'avertir immédiatement les principaux émetteurs de soufre. Ceux-ci sont alors dans l'obligation de respecter des quotas d'émissions de dioxyde de soufre.

7.3.3 - L'INDICE ATMO

L'indice ATMO est un indicateur de la qualité de l'air qui a été développé par le Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement, l'ADEME et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), en vue de disposer d'une information synthétique sur la pollution atmosphérique dans les agglomérations.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

Il permet de caractériser la pollution atmosphérique moyenne quotidienne mesurée sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans quelques agglomérations de taille inférieure. L'indice est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants typiques de phénomènes de pollution : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières.

La qualité de l'air est d'autant plus dégradé que l'indice ATMO est élevé :

1. Très bonne qualité
2. Très bonne qualité
3. Bonne qualité
4. Bonne qualité
5. Qualité moyenne
6. Qualité moyenne
7. Qualité médiocre
8. Mauvaise qualité
9. Très mauvaise qualité
10. Très mauvaise qualité.

Le palier 8 correspond généralement au seuil de recommandation et d'information. Le palier 10 correspond au niveau d'alerte fixé par les réglementations françaises et européennes.

8 - PRISE EN COMPTE DU PROJET ECOSITE DU PORT AUTONOME

La stratégie de développement industriel de la ZIF, prévoit notamment la prospection d'industriels des services (vapeur, énergie, traitements eau) afin d'améliorer l'attractivité de FOS en vue de réussir à terme de nouvelles implantations d'usines de transformation capables de générer des flux importants de trafics portuaires (vracs solides, vracs liquides, conteneurs et conventionnels).

Cette démarche peut permettre d'apporter des solutions industrielles durables permettant de résoudre des problématiques environnementales posées tant au plan régional que national pour les années 2003 à 2010.

Sur les 210 hectares dédiés à l'ECOSITE de Caban Sud, le développement industriel peut se faire sur la base des 4 concepts nouveaux et spécifiques à la zone industrielle :

1. **Notion d'usines "pieds dans l'eau"** avec accès maritime et fluvial direct pour les matières premières et pour les produits finis.
2. **Notion d'utilités "propres et fiables"** (vapeur, traitement eaux et effluents, électricité,...) produites in situ à côté des usines à partir de la valorisation de biomasse et/ou de combustibles propres (gaz naturel).
3. **Notion "d'Eco-industries"** : Mixage dans la production des matières premières secondaires issues du tri sélectif avec les matières premières primaires importées créant ainsi des produits finis à label recyclé.
4. **Notion "d'Ecologie industrielle"** : Une grappe industrielle avec des usines en symbiose entre elle >> les sous produits des une recyclées servant de ressources aux autres.

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE PROJET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR TRAITEMENT DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	<i>Indice Révision</i> B
SPECIFICATION PARTICULIÈRE : CARACTÉRISATION DU SITE	<i>Statut</i> VALIDE

LA CHARTE DE BASE D'UN ECOSITE

Le concept d'ECOSITE est issu de multiples expériences développées en Europe, sachant qu'un label européen est en cours de constitution depuis mi-2002 avec constitution du réseau Ecolink.

Le label européen précise :

"Les écosites assurent la mise en œuvre pratique du développement durable au niveau local et reposent sur l'association entre action économique et création d'emplois, protection de l'environnement, recherche scientifique et développement technologique."

Les Ecosites existants ou en cours de création sont plutôt orientés vers la recherche et le développement alors que le projet d'ECOSITE du PAM sur le Caban Sud est prioritairement orienté sur l'industriel. Aussi, il apparaît des complémentarités entre les Ecosites permettant de nouer des contacts contributifs à la démarche du PAM sur FOS.

Le Port Autonome de Marseille a fait réaliser une étude préalable pour vérifier la faisabilité du projet d'ECOSITE" industriel sur le Caban Sud par rapport au Label Ecosite.

Pour ce faire, 10 fonctions de base doivent être respectées :

- F1 / Protection et amélioration de l'environnement
- F2 / Renforcement de l'identité territoriale
- F3 / Solidarité éthique et financière
- F4 / Accompagnement en recherche scientifique appliquée
- F5 / Contribution au développement technologique
- F6 / Développement économique et création d'emplois
- F7 / Mise en œuvre d'actions de formation
- F8 / Communication et animation locale
- F9 / Échanges de savoir-faire en DD et mise en réseau
- F10 / Contribution aux politiques de développement durable.